

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_126

Objet : AC26.007 - Accord-cadre à marchés subséquents relatif au développement de l'application web'app de la Cité de la Bière

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°26-44681 du 04 mai 2026 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260504W2_01, ainsi que l'avis rectificatif n°26-49792 du 20 mai 2026 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260504W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2026 avant 12h00 et reportée au 10 juin 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire relatif au développement de l'application web'app de la Cité de la Bière (AC26.007) ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SAS MIDGARR (31410 LONGAGES) pour un montant total estimatif de 6 261,25 € HT soit 7 513,50 € TTC (au regard du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution seront fixés au sein de chaque marché subséquent.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 SEP. 2026

Par délégation,

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

